

Loi électorale du Canada

J'exorte mes collègues à renvoyer la question devant un comité législatif pour qu'elle soit examinée à fond et que nous présentions un projet de loi acceptable pour tous les partis.

M. John Ostrom (Willowdale): Madame la Présidente, le projet de loi à l'étude porte sur un aspect très important de notre système démocratique. Je remercie le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'en avoir saisi la Chambre des communes.

Les gouvernements démocratiques sont des gouvernements élus par le peuple et pour le peuple. Pour qu'un gouvernement demeure fort et énergique et qu'il conserve une vision éclairée de l'avenir, il doit compter dans ses rangs certaines des personnes les plus brillantes et les plus douées du pays. Il n'y a pas tâche plus grande que de servir son pays. Dans le projet de loi à l'étude on propose d'étendre les dispositions relatives aux congés qui s'appliquent déjà aux candidats lors d'élections fédérales aux personnes élues à l'issue de ces élections. On souhaite qu'après leur mandat, ces personnes puissent reprendre le poste qu'elles occupaient avant.

En adoptant ces dispositions, le gouvernement du Canada offrirait aux électeurs un plus large éventail de candidats doués. Rechercher une charge publique est une affaire très sérieuse. Avant de prendre quelque décision que ce soit, celui qui l'envisage doit considérer sa famille, son temps, son avenir économique et son engagement. Celui qui devient député ne s'appartient plus. Il ne peut plus penser et agir qu'en fonction du bien du Canada. Par suite des impératifs de son rôle, il néglige nécessairement sa vie personnelle, car le plus grand bien de ses concitoyens devient sa principale préoccupation. Il devient le foyer vers lequel convergent des millions d'yeux qui l'observent et analysent ses moindres gestes. Ses moindres déclarations font l'objet de diverses interprétations. Tantôt il est loué, tantôt il est blâmé. Pourtant, celui qui recherche une charge publique doit s'attendre à devoir fonctionner sous pression. Vu tous les problèmes qu'il doit affronter, une fois élu, il ne devrait pas avoir à se préoccuper en sus du bien-être économique de sa famille une fois son mandat terminé.

● (1805)

Celui qui est riche n'a pas à se soucier des difficultés d'argent qui pourraient survenir une fois son mandat terminé. Cependant, celui qui doit compter sur un employeur doit vraiment se demander de quoi demain sera fait. C'est que l'employeur n'est pas tenu de reprendre l'ancien député. Je me demande si c'est juste.

Il existe à ce sujet deux écoles de pensée. Il y a ceux qui disent que l'employeur n'a aucune responsabilité envers celui qui a exercé une charge publique et à qui il a accordé un congé prolongé. Celui qui quitte une entreprise ne contribue plus à la santé économique de cette entreprise. Dans bien des cas, la compagnie doit engager une ou peut-être deux personnes à l'extérieur pour combler le poste vacant. L'employeur peut avoir consacré beaucoup d'argent et de temps à vous former et il a maintenant l'impression que son investissement ne lui a rien rapporté. Il peut ne pas trouver quelqu'un qui ait les aptitudes ou les connaissances nécessaires pour combler le poste vacant et cela affecte par conséquent la prospérité de la compagnie et les autres employés qui en dépendent. La technologie peut avoir rendu cette personne inutile, alors la compagnie se

retrouve avec une personne non productive sur les bras qui gêne ses activités.

Il y a un autre important facteur à considérer, les conflits d'intérêts. Les personnes qui détiennent un poste électif pourraient être gravement compromises quand il faudrait prendre des décisions qui toucheraient la compagnie qui leur a accordé un congé prolongé. Par exemple, quel genre de pression exercerait-on sur une personne qui fait carrière dans le secteur bancaire, si le Parlement étudiait un projet de loi concernant ce secteur? Cette personne aurait peut-être des choix très difficiles à faire. Elle pourrait se déclarer en conflit d'intérêts, comme les élus municipaux le font quand ils votent sur une question, dont eux, leurs familles ou leur entreprise pourraient tirer avantage. Cependant, les affaires municipales se limitent à un éventail très limité de questions tandis qu'un projet de loi présenté à la Chambre des communes peut toucher des millions de Canadiens.

Si une personne s'abstient de participer à l'étude d'un projet de loi en raison d'un conflit d'intérêts, est-elle juste envers ses électeurs? Le projet de loi à l'étude pourrait avoir beaucoup de conséquences pour eux. On s'attend à ce que les députés prennent des décisions très difficiles et qui soient justes pour tout le monde. Pourtant si un élu se déclare en conflit d'intérêts et s'il ne participe pas au processus, ses électeurs perdent leur voix et personne ne s'occupe de leurs intérêts dans le processus de prise de décision. Je me demande si c'est juste. Un député se retrouverait certainement dans une grave dilemme dans ce cas. Devrait-il participer au débat? Comment pourrait-il s'assurer qu'il ne sera pas partial? Comment peut-on empêcher l'employeur de faire subtilement pression sur lui? Les possibilités de conflit d'intérêts suscitent de nombreux problèmes qu'il faut résoudre pour que le projet de loi C-237 soit efficace.

● (1810)

Étant donné toutes les mesures législatives dont la Chambre et les comités sont appelés à discuter, les députés auront dans bien des cas la tâche très difficile d'identifier les risques de conflit d'intérêts. Des élus pourraient avoir toujours à se prémunir contre des accusations de conflit d'intérêts.

Cela nous amène à un autre désavantage. Avec le risque toujours présent de conflit d'intérêts, l'efficacité des élus comme législateurs pourrait s'en trouver diminuée. Ils pourraient devenir timorés et refuser de s'engager, laissant ainsi le gouvernement entre les mains des bureaucrates, et leurs électeurs sans voix au Parlement. La démocratie serait mal servie si cela se produisait.

Selon le point de vue contraire, si l'employeur garantissait son emploi au député une fois qu'il cesse de l'être, la Chambre des communes attirerait naturellement des personnes représentatives d'un plus vaste éventail de la société. Le député de Nickel Belt a fait habilement remarquer que des gens qui sont des leaders dans leur domaine, mais ne peuvent participer à des élections à cause de restrictions financières, pourraient maintenant chercher à se faire élire puisque leur avenir serait assuré. Le processus électoral serait ainsi plus équitable et les gens les plus brillants chercheraient à entrer dans la vie publique, ce qui permettrait aux idées innovatrices de venir au premier plan. De plus, en assurant ainsi les arrières d'un candidat, le Canada pourrait avoir une meilleure représentation générale, puisque plus de gens seraient libres de chercher à se faire élire.